## **FONDS D'INSERTION** MODE D'EMPLOI

Les comédiens sortant de l'ERACM bénéficient durant trois ans de l'aide du FIJAD (Fonds d'Insertion pour Jeunes Artistes Dramatiques), financé conjointement par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Ministère de la Culture. Ce dispositif facilite leur insertion professionnelle tout en veillant à leur devenir artistique. Il permet à des compagnies ou à des institutions théâtrales de recevoir une aide financière lors de l'engagement d'un comédien issu de l'ERACM. Le FIJAD intervient tant au plan international, national que régional,

### Sont concernés par cette aide

### LES COMÉDIENS

Les comédiens qui sont parvenus au terme des trois ans de formation professionnelle à I'FRACM

Durant trois ans, chacun des comédiens peut bénéficier d'une aide FIJAD qui ne peut dépasser six mois de salaire de référence (2 010,00 euros mensuel au 01/01/2015), répartie sur 2 productions au minimum.

### LES COMPAGNIES ET METTEURS EN SCÈNE

Les compagnies et les metteurs en scène qui réalisent un projet dans lequel sont impliqués un ou plusieurs comédiens bénéficiaires du FIJAD. Dans le cadre de ce dispositif et sur demande du metteur en scène à la recherche d'un ou plusieurs interprètes, les comédiens pourront éventuellement être engagés à la suite d'auditions organisées par le FIJAD (par l'intermédiaire de l'ERACM).

# MODALITÉS **D'APPLICATION**

Dès acceptation de la demande, une convention est établie entre l'ERACM et l'employeur. Le versement de l'aide intervient conformément à l'échéancier prévu par ladite convention, au fur et à mesure du déroulement des périodes de travail.

L'aide du FIJAD est calculée en fonction du nombre de jours travaillés par le comédien : 95,71 euros/jour ou 2 010,00 euros/mois brut.

Cette aide est plafonnée à 6 030.00 euros par comédien engagé sur une production.

Les **charges patronales** restent à la charge de l'employeur.

L'employeur doit obligatoirement faire apparaître la mention de cette aide dans les publications afférentes au projet.

A la fin de chaque opération bénéficiant du fonds de soutien. un bilan est établi avec l'employeur pour permettre d'évaluer l'impact de ces mesures ainsi que les modifications intervenues dans le fonctionnement et l'organisation des productions.

Un suivi des comédiens ayant bénéficié de ces aides à l'insertion est assuré afin de réaliser des études statistiques précises quant à leur évolution dans la profession.

La compagnie ainsi aidée doit verser aux comédiens bénéficiant du FIJAD un salaire brut mensuel minimum de 2 240,00 euros ou 122.00 €uros bruts par jour travaillé (pour une période travaillée inférieure à 10 jours) et doit également acquitter les charges patronales.

Dans le cas où la période d'embauche est inférieure à 10 jours, le salaire brut journalier minimum doit être de 106.00 euros.

La durée des **répétitions** ne peut être inférieure à un mois et demi. le nombre des représentations ne peut être inférieur à quinze.

## **ERACM.FR**

Les CV des jeunes gens sont consultables en ligne sur le site internet de l'école.

Pour tout complément d'information vous pouvez nous contacter:

de Cannes et Marseille **Direction Didier Abadie** IMMS - Friche la Belle de Mai 41 rue Jobin • 13003 MARSEILLE 04 88 60 11 75 insertion@eracm.fr

École Régionale d'Acteurs

CONTACT MARINE RICARD 04 26 78 12 57

# **MAQUETTES ET SOUTIEN AUX PROJETS**

L'IMMS (Institut Méditerranéen des Métiers du Spectacle) situé à la Friche la Belle de Mai à Marseille, permet de soutenir des projets d'anciens élèves de l'ERACM et apprentis du CFA des métiers du spectacle en présentant régulièrement des "maquettes" à un public professionnel.

Ce dispositif complète celui du FIJAD en offrant, en fonction de l'occupation du lieu, des espaces sur de courtes durées et avec peu de moyens techniques.

Ces temps de "résidence" permettent aux comédiens et porteurs de projets un travail sur la pertinence.

## financements d'organismes publics

Constitution du dossier de demande

projet artistique

nel du spectacle vivant

• budget de production faisant apparaître les financements de l'ensemble des dépenses

Les conditions pour bénéficier du FIJAD

• le porteur de projet doit être un profession-

• le budget de production doit faire l'objet de

- copie du contrat du comédien mentionnant le rôle attribué
- détail de la diffusion du projet
- planning détaillé précisant le nombre de iours de répétitions et de représentations, ainsi que le salaire du comédien

#### Paramètres pris en compte

- durée des répétitions (1.5 mois minimum)
- nombre de représentations (15 minimum)
- diffusion : nombre et qualité des lieux
- nombre de comédiens FIJAD engagés (ne pourra excéder la moitié de la distribution)

### Lectures

Les demandes concernant les lectures font l'objet d'une instruction particulière tenant compte du caractère exceptionnel de ce type de manifestation ; les avis de la Région PACA et de la DRAC sont notamment sollicités.

6 7